



Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 038-213805161-20241119-24DEC049-AU

décision du maire
N°24DEC049
13 novembre 2024

Pôle Ressources – Service
juridique

**Attribution du marché de « MAINTENANCE, COLLECTE
ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE
STATIONNEMENT PAYANT DE LA COMMUNE DE LA
TRONCHE »**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :
-

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que la ville de La Tronche a lancé le 02/10/2024 une consultation, en vue de l'attribution du marché de maintenance, collecte et entretien des équipements de stationnement payant de la commune de La Tronche,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une (1) entreprise a répondu,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère prix pondéré à 60 %
- critère technique pondéré à 40 %

Décide

Article 1 : d'attribuer le marché de maintenance, collecte et entretien des équipements de stationnement payant de la commune de La Tronche à l'entreprise INDIGO PARK, 146 rue Paradis, 13006 MARSEILLE pour un montant annuel de 18 665,64 € HT.

Article 2 : Les prestations sont à commencer à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

